

SÉANCE DU 3 JUIN 2020

DÉCISION N° 2020 / 65 / IOTA / 1

**PROJET D'EXTENSION DE CAPACITE ET DE METHANISATION DES BOUES
DE LA STATION D'EPURATION DU NOUVEAU MONDE,
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN-LA-MER-NORMANDIE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Joël BRUNEAU, Président de la communauté urbaine de Caen-la-mer-Normandie, en date du 18 mai 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'extension de capacité et de méthanisation des boues de la station d'épuration du « Nouveau monde », sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Caen-la-mer-Normandie, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

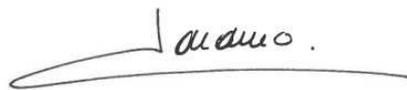
Article 1 :

Monsieur Bruno BOUSSION est désigné garant de la concertation préalable sur le projet d'extension de capacité et de méthanisation des boues de la station d'épuration du « Nouveau monde », sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Caen-la-mer-Normandie.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO